

Délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 07 Avril 2022

Affichage : 13 Avril 2022

Membres élus : 15

Présents : 10

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoint au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame VIGNAL Nathalie, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés : Madame IDJERI Johanna

Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à Monsieur CHARTIER Guillaume

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame DA SILVA CAMACHO Véronique

Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel

Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 « Commune »
- 2) Affectation du résultat « Commune »
- 3) Nouveau forfait facturé par le Centre Social
- 4) Vote des subventions communales
- 5) Vote du taux des taxes communales
- 6) Vote du Budget Primitif 2022 « Commune »
- 7) Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 « Assainissement »
- 8) Affectation du résultat « Assainissement »
- 9) Vote du Budget Primitif 2022 « Assainissement »

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame ARNOUX Nadine accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 14 Mars 2022.

19/2022 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 « Commune »

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée, désigné par le Conseil, Monsieur Christian COURTAT et se retire au moment du vote conformément aux textes en vigueur.

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2021 constatés au Compte Administratif :

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Part affectée à l'investissement	Résultats exercice 2021	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Section fonctionnement	689 664.22	924 709.55	-208 381.22	26 664.11	935 468.84	962 132.95
Section investissement	117 338.10	284 159.22		166 821.12	-208 381.22	-41 560.10
Résultat définitif						920 572.85

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des résultats et des restes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
- et avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2021, établi par le comptable du Trésor, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2021 et celles du Compte de Gestion 2021, et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021
- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

20/2022 Affectation du résultat

Le résultat de fin d'exercice de l'année 2021 du Budget Communal s'élève à :

- Excédent de fonctionnement : 935 468,84 €
- Déficit d'investissement : - 208 381,22 €

Il est rappelé que les recettes d'investissement ne couvrent jamais l'ensemble des dépenses ce qui nécessite chaque année une affectation issue des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal constatant le déficit d'investissement de 208 381,22 €, approuve à l'unanimité, l'affectation de la somme correspondante prélevée sur l'excédent de fonctionnement N-1, versée à la section investissement.

21/2022 Nouveau forfait facturé par le Centre Social

La commune fait appel depuis plusieurs années au « Centre Socioculturel Les Portes du Valois » pour assurer le relais assistantes maternelles, l'accueil du périscolaire, l'accueil loisirs enfants (vacances scolaires), et l'accueil des mercredis.

Chaque année, à l'exception des années « covid », les subventions demandées à la commune de Silly Le long augmentent significativement.

Pour l'année 2022, même si certains postes de dépenses présentent une légère diminution, les montants imputés à la commune augmentent globalement de 5 000,00 €, dont plus de 7 000,00 € euros pour l'accueil vacances et mercredis.

Depuis plusieurs années les prestations vacances et mercredis ne sont plus assurées à Silly Le Long, mais à Nanteuil-Le-Haudouin ; ce qui aurait dû engendrer une économie d'échelle mais ce n'est pas le cas.

Le Maire de la commune demande depuis plusieurs années, sans succès une transparence totale sur la gestion des centres de coûts et sur les clés de répartition des frais généraux, sur chacun de ces centres et sur chacune des communes.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, décide à la majorité 13 pour et 1 abstention (Monsieur CORNIQUET Nicolas – administrateur Centre Social), de ne pas verser la subvention 2022 au « Centre Socioculturel Les Portes du Valois » (CSPV) :

- 1) tant que le commissaire aux comptes n'aura pas rendu le résultat de son audit et certifié les comptes de l'année 2021 (bilan global de l'année écoulée) ;
- 2) tant que toute la lumière ne sera pas faite sur la gestion des différents centres de coûts dont certains ne relèvent pas d'une activité confiée par les communes au CSPV ; tant que les clés de répartition par commune ne seront pas diffusées.

22/2022 Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions sont versées, sous réserve que les dossiers de demande soient adressés à la mairie, que les dossiers soient complets ; en particulier, les associations ont l'obligation de fournir leur bilan financier et copie de leur relevé bancaire de fin d'année 2021. Les subventions sont attribuées aux associations afin que les prestations offertes bénéficient pleinement aux adhérents. Ces aides de la commune ne doivent donc pas conduire les associations à thésauriser, ce qui est contraire à l'esprit dans lequel elles sont attribuées par la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	2 120.00 €
ASS Foot	2 550.00 €
Electricité ASS Foot	2 000.00 €
UNC-AFN anciens combattants	160.00 €
Club de l'amitié	1 700.00 €
Croix Rouge	100.00 €
Judo Sport Libre	500.00 €
Amicale des pompiers	250.00 €
Fêtez Silly	1 900.00 €
Subvention Fêtez Silly – 14 juillet	400.00 €
Centre Social	30 550.00 €

Concernant la subvention relative aux dépenses d'électricité de l'ASS Foot un montant de 2 000,00 € est budgété et versé sur la base des justificatifs EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions à l'exception des subventions versées à l'association Fêtez Silly qui sont adoptées à la majorité par 12 pour 2 abstentions : Monsieur CORNIQUET Nicolas et Monsieur COURTAT Christian ; ces élus sont membres des associations concernées.

23/2020 Vote du taux des taxes communales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions combinées des articles L1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code des impôts (CGI), la DGFIP adresse chaque année les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices aux communes.

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, pour la campagne de fiscalité directe locale 2022, un certain nombre d'évolutions sont à prendre en compte notamment au regard de la loi de finances pour 2021 et de la suppression de la taxe d'habitation. Du fait de cette réforme, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (écrit sur la note de synthèse). Le taux retenu sera généralement le taux voté N-1. Le Conseil Municipal n'a donc pas à délibérer sur cette taxe.

En 2022, les taxes foncières attendues sont les suivantes :

Conseil Municipal du 11 Avril 2022

- 460 443,00 € taxe foncière bâti
 - 41 578,00 € taxe foncière non bâti
- Soit un total de 502 021,00 €

Compte tenu des nouvelles règles, les services fiscaux calculent les compensations sur des règles définies. Pour l'année 2022 les compensations calculées sont de :

- 4 242,00 € autres taxes
- 212 470,00 € taxe habitation
- 38 746,00 € pour la taxe foncière bâti et non bâti
- 22 020,00 € pour application du coefficient correcteur

Le Conseil Municipal constate que la capacité d'autofinancement de l'année 2021 permet les investissements prévus en 2022, sans procéder à l'augmentation des taxes.

Article unique : Les taux d'imposition pour 2022 sont maintenus :

Taux des taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur propriétés bâties	51,32 %
Taxe foncière sur propriété non bâties	42,47 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de Silly Le Long, de conserver le taux d'imposition 2022 et d'inscrire dans les recettes fiscales correspondantes à l'article 73111 « contributions directes » du Budget 2022.

Le Conseil Municipal rappelle que ces taux n'ont pas été augmentés depuis le début du premier mandat du Maire, soit 2014.

Pour mémoire, aucun emprunt n'a été signé sur le mandat précédent ni sur le début de celui-ci.

Les remboursements concernent trois prêts contractés pour les réparations de l'église, pour un montant total de 270 000,00 €

L'état de la dette à la fin 2021 est la suivante :

- En cours : 116 208,00 €
- Annuité 2022 : 22 872,00 €
- Extinction de la dette en 2026

24/2022 Vote du Budget Primitif 2022 « Commune »

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une première commission dans le cadre des travaux à réaliser dans l'année le Lundi 21 Mars 2022 et une commission des finances et du budget réunie le Mardi 5 Avril 2022.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la Commission des Finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote par chapitre, des Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Commune » sections de fonctionnement et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2022	889 496.85	940 085.00
Excédent 2021 reporté		920 572.85
Affectation du résultat 2022 en section investissement	971 161.00	
Totaux	1 860 657.85	1 860 657.85

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2022	1 134 106.00	204 505.10
Déficit 2021 reporté	41 560.10	
Virement de la section de fonctionnement 2022		971 161.00
Totaux	1 175 666.10	1 175 666.10

25/2022 Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 « Assainissement »

Monsieur le Maire cède la présidence au doyen de l'assemblée et se retire au moment du vote. Le président de la séance présente le Compte Administratif :

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultats exercice 2021	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Section d'exploitation	33 666.69	50 054.18	16 387.49	218 966.71	235 354.20
Section investissement	73 742.27	16 182.37	-57 559.90	75 362.94	17 803.04
Résultat définitif					253 157.24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif « Assainissement » tel que présenté, celui-ci étant conforme au Compte de Gestion qui est également approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

26/2022 Affectation du résultat « Assainissement »

Le résultat constaté de l'exercice 2021 s'élève à 218 966,71 € pour la section d'exploitation et 75 362,94 € pour la section d'investissement.

Le résultat positif de la section d'investissement ne nécessite pas de virement de la section d'exploitation.

27/2022 Vote du Budget Primitif 2022 « Assainissement »

Le projet de Budget Assainissement est soumis aux Conseillers Municipaux ; il prend en compte l'électricité, la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements.

En section d'exploitation le Budget s'équilibre, en dépenses et en recettes : 275 464,20 €

En section d'investissement, il est également constaté un équilibre d'un montant de 244 094,00 €.

Ces montants prennent en compte les excédents reportés, soit 218 966,71 € pour la section d'exploitation et 75 362,94 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Assainissement » sections d'exploitation et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2022	275 464.20	
Recettes de l'exercice 2022		40 110.00
Excédent antérieur 2021		235 354.20
Totaux	275 464.20	275 464.20

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2022	244 094.00	
Recettes de l'exercice 2022		226 290.96
Excédent antérieur 2021		17 803.04
Totaux	244 094.00	244 094.00
Excédent prévisionnel		0.00

La séance est levée à 19h48

19/2022	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 « Commune »
20/2022	Affectation du résultat « Commune »
21/2022	Nouveau forfait facturé par le Centre Social
22/2022	Vote des subventions communales
23/2022	Vote du taux des taxes communales

24/2022	Vote du Budget Primitif 2022 « Commune »
25/2022	Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 « Assainissement »
26/2022	Affectation du résultat « Assainissement »
27/2022	Vote du Budget Primitif 2022 « Assainissement »

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	
Christian COURTAT	Conseiller délégué	
Philippe PONS	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à Monsieur CHARTIER Guillaume
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame DA SILVA CAMACHO Véronique
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Monsieur WARAHENA LIYANAGE Jerom donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine